



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-077

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2019

Sommaire

Administration Pénitentiaire

27-2019-04-05-004 - DS MME CONNAN 20190405171111 (1 page) Page 4

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-03-28-005 - Arrêté du 28 mars 2019 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "NORMAND'E-SANTE (62 pages) Page 6

DDPP de l'Eure

27-2019-01-14-028 - AP DDPP-19-009 Abrogeant l'AP DDPP-15-030 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Devos Sarah (1 page) Page 69

27-2019-01-15-007 - AP DDPP-19-010 Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Estelle Mathieu (2 pages) Page 71

27-2019-01-17-026 - AP DDPP-19-012 Portant renouvellement d'un agrément d'un centre de rassemblement de bovins (2 pages) Page 74

27-2019-01-23-028 - AP DDPP-19-015 Abrogeant l'AP DDPP-13-226 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Garnier Celine (1 page) Page 77

27-2019-02-27-003 - AP DDPP-19-038 Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Anne-Laure Phlix (2 pages) Page 79

27-2019-03-01-011 - AP DDPP-19-040 Abrogeant l'AP DDPP-19-010 Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Estelle Mathieu (1 page) Page 82

27-2019-03-11-005 - AP DDPP-19-043 Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Aude Peltier (2 pages) Page 84

27-2019-03-15-004 - AP DDPP-19-047 Modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire François Wathy (2 pages) Page 87

27-2019-03-27-004 - AP DDPP-19-053 Portant renouvellement d'un agrément d'un centre de rassemblement d'ovins (2 pages) Page 90

DELE

27-2019-04-08-001 - arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées -site Natura 2000 de la Corbie (6 pages) Page 93

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

27-2019-04-08-002 - Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 8 avril 2019 à Mme LEFEBVRE (MARIE) (2 pages) Page 100

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2019-04-08-003 - 19-00373-GMN muscardins-AP14-27-61-76-signé (6 pages) Page 103

Préfecture de l'Eure

27-2018-11-22-013 - Arrêté portant désaffectation du collège Pablo Neruda - Évreux (2 pages) Page 110

27-2018-11-22-014 - Arrêté portant désaffectation du collège Pierre Mendès-France -
Val-de-Reuil (2 pages)

Page 113

27-2019-04-09-001 - avis CDAC du 01/04/19 - dossier Lidl à Nassandres sur Risle (6
pages)

Page 116

Administration Pénitentiaire

27-2019-04-05-004

DS MME CONNAN 20190405171111

Décision portant délégation de signature

Ministère de la Justice

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes
Bretagne, Normandie et Pays de la Loire**

CENTRE DE DETENTION DE VAL DE REUIL

FO-132/S/SL/AC/MC

A Val de Reuil

Le 01 avril 2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20/04/2019 nommant Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement de VAL DE REUIL.

Mme Malou CONNAN-ANDRE, Directrice adjointe au centre de détention de Val De Reuil est désignée pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.



Le chef d'établissement,

Christophe LOY

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-03-28-005

Arrêté du 28 mars 2019 portant approbation de l'avenant
n°2 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire "NORMAND'E-SANTE

*Arrêté du 28 mars 2019 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire "NORMAND'E-SANTE*



ARRÊTÉ DU 28 MARS 2019 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« NORMAND'E-SANTE »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 15 novembre 2017 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

Vu la décision du 20 mars 2019 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu le courrier de la directrice de l'hôpital Asselin-Hedelin d'Yvetot exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 2 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté N° 2017-437 du département de la Seine-Maritime dont l'objet est la fermeture définitive du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Littoral – Association Coord'âge en date du 31 octobre 2017 ;

Vu le bulletin d'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » de la directrice du centre hospitalier de Saint Romain en date du 15 novembre 2017 ;

Vu le courrier du président de la PTA Sud Eure exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 25 avril 2018 ;

Vu le courrier de la directrice de l'EHPAD les Lys Blancs à Morteaux-Coullboeuf exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 15 mai 2018 ;

Vu le courrier du Président de l'Association Maison de Soins et de Promotion de la Santé PTA du Vexin de Gaillon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 3 mai 2018 ;

Vu le courrier du directeur du PSLA de Villiedieu-les-Poêles exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 décembre 2017 ;

Vu le courriel du Réseau de Santé AG3C de Saint-Romain de Colbosc exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 28 mai 2018 ;

Vu le courrier de la directrice exploitation de la Résidence EHPAD Orpea Beaulieu de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 4 juin 2018 ;

Vu le courrier de la Présidente de l'Association Mathilde de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 18 juin 2018 ;

Vu le courrier du Président de SOS Médecins de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 juin 2018 ;

Vu le courrier de la Présidente de l'Association Iris Manche exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 9 juillet 2018 ;

Vu le courrier du directeur du Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole de Bretteville sur Odon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 13 juillet 2018 ;

Vu le courrier de la directrice déléguée du Centre Hospitalier du Bois Petit de Sotteville-lès-Rouen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 17 juillet 2018 ;

Vu le courrier de la directrice de la résidence EHPAD la Vie de Vimoutiers exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 3 août 2018 ;

Vu le courrier de la directrice de l'EHPAD de la Côte de Velours de Notre-Dame de Bondeville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 16 août 2018 ;

Vu le courrier du Président de la CLIC Ouest Cotentin Les Pieux exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 4 septembre 2018 ;

Vu le courrier du Président du CIM Saint Quentin de Bayeux exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 5 septembre 2018 ;

Vu le courrier de la directrice de la résidence La Palmeraie de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 19 octobre 2018 ;

Vu le courrier du directeur de l'EHPAD Maison d'Accueil du Moulin des Prés de Mesnil-Esnard exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu le courrier du Président de la plateforme régionale de ressources et de santé de Normandie P2RS de Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 9 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 27 novembre 2018 qui approuve à l'unanimité l'avenant 2 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 4 mars 2019 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°2 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les Intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 28 mars 2019

Mme Christine Gardel



Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé »



**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
NORMAND'E-SANTE**

MARDI 27 NOVEMBRE 2018

AVENANT 2

AVENANT N°2
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE " Normand'e-Santé"

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 27 Novembre 2018 ;

Les soussignés,

1. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
2. AIR Partenaire Santé
3. ANIDER
4. ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction
5. APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique
6. APRIC Amélioration de la PRISE en charge de l'Insuffisance Cardiaque
7. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
8. Association Déploiement Outils Communicants (ADOC Normandie)
9. Association PREHAD 276
10. Autour de la Personne Agée - Service à la personne
11. Basse-Normandie Santé
12. CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
13. CCAS de DIVES SUR MER
14. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité
15. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité
16. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité
17. Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU
18. Centre François Baclesse
19. Centre Gériatrique Desaint-Jean

20. Centre Hébergement et Accompagnement Gérontologique de PACY SUR EURE
21. Centre Henri Becquerel
22. Centre Hospitalier ALENCON-MAMERS
23. Centre Hospitalier AUNAY BAYEUX - CHAB
24. Centre Hospitalier Caux Vallée de Seine
25. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
26. Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
27. Centre Hospitalier de BARENTIN
28. Centre Hospitalier de BERNAY
29. Centre Hospitalier de CARENTAN
30. Centre Hospitalier de COUTANCES
31. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
32. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
33. Centre Hospitalier de DIEPPE
34. Centre Hospitalier de EU
35. Centre Hospitalier de FALAISE
36. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
37. Centre Hospitalier de GISORS
38. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
39. Centre Hospitalier de la Risle
40. Centre Hospitalier de L'AIGLE
41. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
42. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
43. Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère
44. Centre Hospitalier de MORTAGNE
45. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
46. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
47. Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
48. Centre Hospitalier de SAINT LO (Mémorial France-Etats-Unis)
49. Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
50. Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
51. Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre
52. Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES
53. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
54. Centre Hospitalier de VIRE
55. Centre Hospitalier du Grand Large
56. Centre Hospitalier du ROUVRAY
57. Centre Hospitalier Estran - PONTORSON
58. Centre Hospitalier Eure-Seine
59. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
60. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines
61. Centre Hospitalier Intercommunal ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
62. Centre Hospitalier Public du Cotentin
63. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
64. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN

65. Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)
66. CICAT-Occitanie
67. Clinique Bergouignan
68. Clinique d'ALENCON
69. Clinique de BOIS-GUILLAUME Saint Antoine
70. Clinique de COUTANCES Docteur Henri GUILLARD
71. Clinique de FECAMP L'Abbaye
72. Clinique de FLERS Saint Dominique
73. Clinique de GRAND-COURONNE Les Essarts
74. Clinique de ROUEN L'Europe
75. Clinique de ROUEN Saint Hilaire
76. Clinique de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE Megival
77. Clinique de VERNON Les Portes de l'Eure
78. Clinique du Cèdre
79. Clinique du HAVRE Les Ormeaux
80. Clinique HEMERA
81. Clinique Mathilde
82. Clinique Pasteur
83. CMPP et CAMSP de la Manche - Centre médico-psycho-pédagogique
84. Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)
85. Coord'Age Réseau Gérontologique du Pays Dieppois
86. CSSR de BAGNOLE-DE-L'ORNE Le Parc - UGECAM
87. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie
88. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pîtrou
89. EHPAD d'ATHIS-DE-L'ORNE Le Sacré Cœur
90. EHPAD d'AUBE Résidence Opale
91. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
92. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines
93. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches
94. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
95. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
96. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
97. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Résidence les Chanterelles
98. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
99. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
100. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge
101. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
102. EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoit
103. EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune Groupe Les Matines
104. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
105. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
106. EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat
107. EHPAD de CARQUEBUT
108. EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés
109. EHPAD de CAUDEBEC-EN- CAUX Maurice Collet



110. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure
111. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
112. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
113. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
114. EHPAD de CETON Résidence NEYRET
115. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
116. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise
117. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
118. EHPAD de CLECY Le Beau Site
119. EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité
120. EHPAD de CONCHES-EN-OUCHÉ
121. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
122. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
123. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
124. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
125. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia
126. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
127. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
128. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze
129. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines
130. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
131. EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade
132. EHPAD de FLEURY-SUR-ORNE Le Florilège
133. EHPAD de FONTENAY-LE-PESNEL Les deux fontaines
134. EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Emeraude
135. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
136. EHPAD de LA CHAPELLE-D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois
137. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
138. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
139. EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
140. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
141. EHPAD de LE HOULME La Source
142. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
143. EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune
144. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
145. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines
146. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
147. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence
148. EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre
149. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
150. EHPAD de MAGNEVILLE Jourdan
151. EHPAD de MARIGNY Les Hortensias
152. EHPAD de MAROMME Le Village des Aubépins
153. EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité
154. EHPAD de MONTVILLE Les Myosotis

155. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
156. EHPAD de PAVILLY La Madeleine
157. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
158. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
159. EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
160. EHPAD de ROUEN La Pleiade
161. EHPAD de ROUEN Les Sapins
162. EHPAD de ROUEN Sacré Cœur
163. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
164. EHPAD de RUGLES André Couturier
165. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY château Blanc ProBTP
166. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
167. EHPAD de SAINT-ARNOULT Le Parc de la Touques
168. EHPAD de SAINT-CYR-DU-RONCERAY Ma Providence
169. EHPAD de SAINTE-MERE-EGLISE
170. EHPAD de SAINT-LO Anne Leroy
171. EHPAD de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES La Mesnie
172. EHPAD de SAINT-SEVER-CALVADOS La Roseraie et SSIAD
173. EHPAD de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE Val de Saire
174. EHPAD de SAINT-VIGOR-LE-GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Matines
175. EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
176. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
177. EHPAD de THAON Résidence du Parc
178. EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie
179. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
180. EHPAD de TORIGNY-SUR-VIRE La Clairière des Bernardins
181. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
182. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles
183. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
184. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
185. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
186. EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines
187. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
188. EHPAD de VIRE Symphonia
189. EHPAD d'ECOUCHE
190. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
191. EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité
192. EHPAD d'EVREUX Augustin Azemia
193. EHPAD d'EVREUX La Filandière
194. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence
195. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
196. EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys
197. EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité
198. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
199. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora

200. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
201. EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age
202. EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre
203. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
204. EHPAD Fondation Beauvils de FORGES LES EAUX
205. EHPAD Jean Ferrat du TREPORT
206. EHPAD Korian Ville en Vert de BRETEUIL SUR ITON
207. EHPAD Lefebvre-Blondel-Dubus de GAILLEFONTAINE
208. EHPAD Les Jardins de Matisse de GRAND QUEVILLY
209. EHPAD Pierre Wadier de TRUN
210. EHPAD Résidence Albert Jean de LUNERAY
211. EHPAD Résidence du Duc d'AUMALE
212. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
213. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
214. EPSM de CAEN (CHS)
215. Espace Régional d'Education Thérapeutique (ERET)
216. Etablissement Public de Santé de BELLEME
217. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
218. Fédération Hospitalière France (FHF)
219. Fédération Hospitalière Privée (FHP)
220. Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Normandie
221. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
222. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer
223. Fondation Bon Sauveur de La Manche
224. Fondation Hospitalière de LA MISERICORDE
225. GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage
226. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE
227. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
228. HAD d'ARGENTAN Soins Santé
229. HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin
230. HAD de CAEN Croix Rouge
231. Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
232. Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
233. Hôpital d'YVETOT Asselin-Hedelin
234. Hôpital Local de SEES
235. Hopital local du NEUBOURG
236. Hôpital Privé de CAEN Saint Martin
237. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
238. Imagerie de ROUEN Les Deux Rives
239. IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs
240. IME/IMPRO du HAVRE La renaissance
241. IME/ITEP de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
242. IMS de BOLBEC
243. Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA

- 244. IREPS Instances Régionales d'Education et de Promotion de la Santé
- 245. ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- 246. Korian d'OUISTREHAM Thalatta
- 247. Korian d'ALENCON Le Diamant
- 248. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do
- 249. KORIAN de BUEIL Val Aux Fleurs
- 250. Korian de CAEN Brocéliande
- 251. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde
- 252. Korian de LISIEUX Villa Bérat
- 253. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye
- 254. Korian de PERRIERS-SUR-ANDELLE Jardin de l'Andelle
- 255. Korian de ROUEN Le Jardin
- 256. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
- 257. Korian de VERNON Nymphéas Bleus
- 258. Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette
- 259. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon
- 260. Korian d'IFS Côte Normande
- 261. Korian SAINT MARTIN D'AUBIGNY William Harvey
- 262. Le Normandy
- 263. MAIA Bocage Ornaïs
- 264. MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE
- 265. MAIA Orne Est
- 266. MAREDIA Maison Régionale du Diabète
- 267. MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville
- 268. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
- 269. MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte
- 270. MAS d'EPAIGNES
- 271. MAS d'EVREUX Home Nicolas
- 272. MCE-M3C Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social
- 273. NormanDys Réseau de Santé Pédiatrique
- 274. Nouvel Hôpital de Navarre
- 275. Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY
- 276. Pôle Santé Ouest Cotentin - LES PIEUX
- 277. Polyclinique d'AVRANCHES La Baie
- 278. Polyclinique de DEAUVILLE
- 279. Polyclinique de SAINT LO La Manche
- 280. Polyclinique d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE du Cotentin
- 281. Polyclinique du Parc
- 282. PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé
- 283. PSLA de LA HAYE DU PUIITS
- 284. PSLA de L'AIGLE
- 285. PSLA de SAINT JAMES
- 286. PSLA de VILLEDIEU LES POELES
- 287. PSLA de VIRE
- 288. PSLA DEAUVILLE Côte Fleurie

- 289. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
- 290. Radiologie CAEN Saint Martin
- 291. RBN-SEP Réseau Bas-Normand Sclérose En Plaques
- 292. RéPsyRED 76 Réhabilitation Psychosociale
- 293. Réseau AG3C Association Gériatologique des 3 Cantons
- 294. Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA)
- 295. Réseau DOU SO PAL Réseaux territorial d'accompagnement et de soins palliatifs de l'Estuaire
- 296. Réseau ONCO Basse-Normandie
- 297. Réseau ONCO Normand
- 298. Réseau Périnatalité Haute Normandie
- 299. Réseau Respect
- 300. Résidence de la scie de SAINT CRESPIN
- 301. RESOPAL Territoire de Dieppe
- 302. RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine
- 303. RES-SEP Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques
- 304. SESAME Autisme Normandie
- 305. Soigner Ensemble au Pays d'ALENCON
- 306. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
- 307. TELAP
- 308. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot
- 309. Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé (URAASS)
- 310. Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) Normandie
- 311. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Basse-Normandie
- 312. URPS Infirmiers Normandie
- 313. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
- 314. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Basse-Normandie, Orthophonistes
- 315. XRAY

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 27 novembre 2018.

L'avenant 2 a pour objet :

- Le changement de dénomination des collèges B et C : de Collège B « Professionnels de Santé Libéraux » en Collège B « Ville » et de Collège C « Établissements Médico-Sociaux » en Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »
 - La création d'un nouveau collège « partenaires associés » afin d'être en mesure d'accéder aux demandes d'adhésion d'établissement n'entrant pas dans le champ des collèges existants ;
 - L'admission de nouveaux membres et partenaire associés au sein du GCS Normand'e-santé ;
 - Le changement de collège d'un membre afin de correspondre à son activité
-
- **Ont changé de dénomination, sur décision de l'assemblée générale du 27 novembre 2018, les membres délibératifs suivants :**
 - Modification de la dénomination du Centre gériatrique Desaint-Jean en Les Escales, EHPAD du HAVRE (Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »)

 - **Se sont retirés du groupement, sur décision de l'assemblée générale du 27 novembre 2018, les membres délibératifs suivant :**
 - Hôpital d'YVETOT Asselin Hedelin (Collège A « Établissements Sanitaires »)
 - Coord'Age, réseau Gérontologique du Pays Dieppois (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)
 - Réseau de Santé AG3C (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)

 - **Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 27 novembre 2018, les membres délibératifs suivants :**

Collège A « Établissements Sanitaires »

1. Centre Hospitalier du Bois Petit de SOTTEVILLE LES ROUEN (76)
2. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC (76)

Collège B « Ville »

1. Centre d'Imagerie Médicale St Quentin de BAYEUX (14)
2. PSLA d'Honfleur de EQUEMAUVILLE (14)
3. SOS Médecins de CAEN (14)

Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

1. CROP Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole de BRETTEVILLE SUR ODON (14)
2. EHPAD Résidence Beaulieu de CAEN (14)
3. EHPAD La Palmeraie (Les Matines) de CAEN (14)
4. EHPAD Moulin des Prés du MESNIL ESNARD (76)
5. EHPAD Les Lys Blancs de MORTEAUX COULIBOEUF (14)
6. EHPAD Côte de Velours de NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76)
7. EHPAD Résidence La Vie de VIMOUTIERS (61)

Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »

1. CLIC Ouest Cotentin des PIEUX (50)
2. IRIS Manche Tridépistage des Cancers de SAINT LO (50)
3. MATHILDE Dépistage Cancers Sein et Colorectal de CAEN (14)
4. PTA Vexin, Maison de Soins et de Promotion de la Santé de GAILLON (27)
5. PTA Sud Eure de VERNEUIL SUR AVRE (27)
6. P2RS Plateforme Régionale de Ressources et Santé de EVREUX (27)

A changé de collège, sur décision de l'assemblée générale du 27 novembre 2018, le membre délibératif suivant :

L'Association Autour de la Personne Agée du Collège C « Établissements Médico-Sociaux » au Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »

ARTICLE I – CHANGEMENT DE DENOMINATION DES COLLEGES B ET C

- 1) Aux articles 7.3, 11.1, 16.1 et 16.2 les mots " du collège B « Professionnels de santé libéraux » " sont remplacés par " « du collège B « Ville » "
- 2) Aux articles 7.3, 11.1, 16.1 et 16.2 les mots " du collège C « Établissements Médico-Sociaux » " sont remplacés par " du collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » "

ARTICLE II – CREATION D'UN COLLEGE « PARTENAIRES ASSOCIES »

- 1) Un troisième alinéa est rédigé à l'article 1.1 rédigé comme suit :
« La liste des partenaires associés, tenue à jour sous la responsabilité de l'Administrateur, est également annexée à la présente convention et fait foi dans tous les actes de gestion du Groupement. »
- 2) Au 3^{ème} alinéa de l'article 3, après les mots « répondent à un intérêt commun de plusieurs de ses membres » est ajouté « et/ou partenaires associés ».
- 3) L'intitulé de l'article 7 est remplacé par : « Catégorie de membres – partenaires associés—Collèges et capital et droits sociaux »
- 4) A l'article 7 est ajouté la catégorie « partenaires associés »
- 5) Il est inséré un article 7.3 ainsi rédigé :

« Afin de faciliter et développer les coopérations interrégionales et répondre aux besoins de tous les acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social, participent et bénéficient des services du groupement des partenaires associés.

Sont partenaires associés les organismes dotés de la personnalité morale intervenant dans les domaines sanitaire ou médico-social et social et qui ne relèvent ni directement ni indirectement des collèges A, B, C, D ou E. Les partenaires associés ne peuvent pas relever des catégories juridiques dont l'adhésion à un groupement de coopération sanitaire est interdite en application de l'article L.6133-2 du code de la santé publique.

Les partenaires associés ne sont pas membres du groupement et par voie de conséquence ne disposent pas de voix délibérative au sein des instances du groupement.

Toutefois, ils participent aux actions du groupement, conformément à l'objet de celui-ci et dans les conditions suivantes :

- Ils bénéficient des prestations du groupement, sous réserve que le volume des prestations réalisé pour le compte de l'ensemble des partenaires associés soit inférieur à 20% du total des recettes du groupement ;
- Ils participent aux charges du groupement proportionnellement aux services rendus par le groupement conformément à l'article XX et suivant les clés de répartition visées à l'article XX des présentes.

Leur admission au sein du groupement est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ils bénéficient d'un droit de retrait du groupement spécifique conformément à l'article 8.2 des présentes ».

- 6) « L'article 7.3 Les collèges » devient l'article « 7.4 Les collèges et est modifié ainsi :

Les membres du Groupement sont répartis au sein de collèges :

Collège	
A	Établissements sanitaires
B	Ville
C	Établissements Sociaux et Médico-Sociaux
D	Réseaux de santé et structures transversales
E	Consultatif
F	Partenaires associés

- 7) A l'article 8.1 alinéa 3, les mots « appartenir à l'un des cinq collèges » est remplacé par « appartenir à l'un des six collèges ».
- 8) A l'article 8.1 alinéa 8, après les mots « l'identité et la qualité du nouveau membre » est ajouté « ou partenaire associé ».
- 9) A l'article 8.1 alinéa 10, après les mots « tout nouveau membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 10) A l'article 8.2 alinéa 3 est inséré un alinéa 3 rédigé ainsi : « Un partenaire associé peut se retirer du Groupement selon la même procédure qu'un membre délibératif ».
- 11) A l'article 8.2.2 alinéa 1, après les mots « tout membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 12) A l'article 8.2.2 alinéa 3, après les mots « l'identité et la qualité du membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 13) A l'article 8.3 alinéa 1, après les mots « l'exclusion d'un membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 14) A l'article 8.3 alinéa 2, après les mots l'exclusion d'un membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 15) A l'article 8.3 alinéa 3, après les mots « le membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 16) A l'article 8.3 alinéa 5, après les mots « l'identité et la qualité du membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 17) A l'article 9.1, est inséré dans un nouvel alinéa 2 les dispositions suivantes : « Les partenaires associés sont invités à l'Assemblée Générale. Ils désignent le représentant de leur choix ».
- 18) A l'article 9.3.2, est ajouté un « 3. L'admission de nouveaux partenaires associés ».

- 19) A l'article 9.3.5 ; au 3 in fine est ajouté « ou d'un partenaire associé ».
- 20) A l'article 9.3.5 ; au 13 in fine est ajouté « et partenaires associés »
- 21) A l'article 9.3.6, au 3, après les mots « des membres » est ajouté « ou partenaire associé ».
- 22) A l'article 11, l'alinéa 2 est ainsi modifié : « Les collègues « Membres consultatifs » et « Partenaires associés » ne sont pas représenté au sein du comité exécutif ».
- 23) A l'article 15 alinéa 1, après les mots « des membres entre eux » est ajouté : « ainsi qu'avec les partenaires associés ».
- 24) A l'article 15 alinéa 2, après les mots « nouveau membre » est ajouté « ou partenaire associé ».
- 25) A l'article 17.1, après les mots « les membres » est ajouté « et partenaire associé » et après « tout nouveau membre » est ajouté « ou partenaire associé ».
- 26) A l'article 17.2, après les mots « chacun des membres » sont ajoutés « ou partenaires associés ».
- 27) A l'article 20 alinéa 10 est inséré une nouvelle liste « Les participations des partenaires associés sous forme d'une contribution financière ».
- 28) A l'article 20 dernier alinéa, après les mots « des membres délibératifs » est ajouté « et partenaires associés ».
- 29) Article 23.1 alinéa 2, après les mots « des membres délibératifs » est ajouté « et des partenaires associés ».
- 30) A l'article 23.2 alinéa 2, après les mots « les membres délibératifs » est ajouté « et les partenaires associés ».
- 31) A l'article 23.3 alinéa 1, après les mots « les membres délibératifs » est ajouté « ou les partenaires associés ».
- 32) A l'article 23.3 alinéa 3, après les mots « les membres délibératifs » est ajouté « ou partenaires associés ».
- 33) A l'article 24 alinéa 2, après les mots « ses membres délibératifs » est ajouté « et partenaires associés ».
- 34) A l'article 24.1 alinéa 1, après les mots « chaque membre délibératif » est ajouté « ou partenaire associé ».
- 35) A l'article 24.1 alinéa 6, après les mots « chaque membre délibératif » est ajouté « et par chaque partenaire associé ».

- 36) A l'article 24.1 alinéa 7, après les mots « chaque membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 37) A l'article 24.2 alinéa 2, après les mots « chacun des membres délibératifs est ajouté « et par chacun des partenaires associés ».
- 38) A l'article 24.3 alinéa 1 in fine, après les mots « n'ayant pas la qualité de membre » est ajouté « ou celle de partenaire associé »
- 39) A l'article 24.3 dernier alinéa, après les mots « la qualité de membre » est ajouté « ou partenaire associé »
- 40) A l'article 25 alinéa 1, après les mots « du ou des membres » est ajouté « ou partenaires associés ».
- 41) A l'article 25 alinéa 2, après les mots « les membres » sont ajoutés « ou partenaires ».

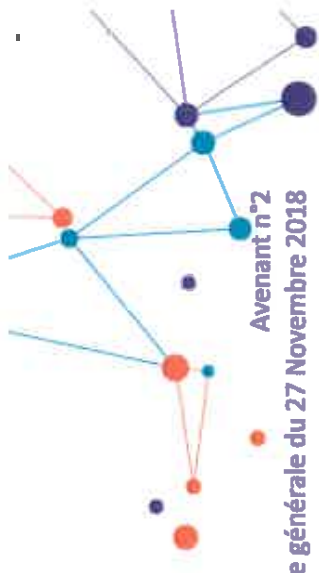
Article III : Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

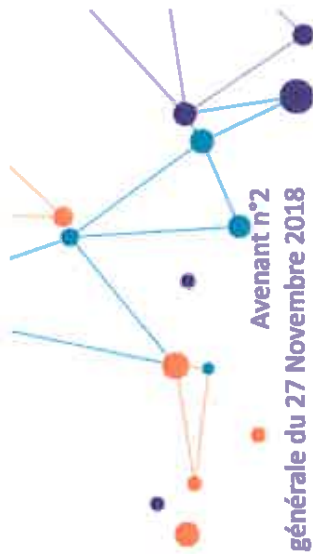
Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

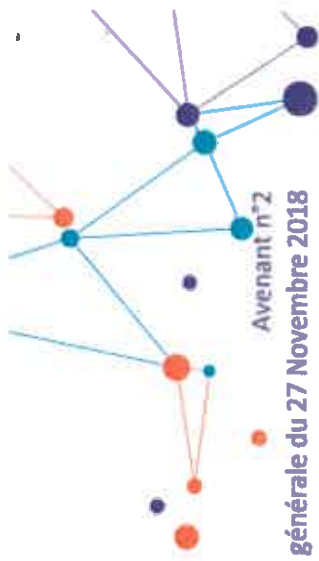
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. LEGALLUCIER	16,67 €	0,33333%
Centre François Badesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MEFLAH Khaled	16,67 €	0,33333%
Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier d'ARGENTAN	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	Mme COURTOIS Brigitte	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	16,67 €	0,33333%



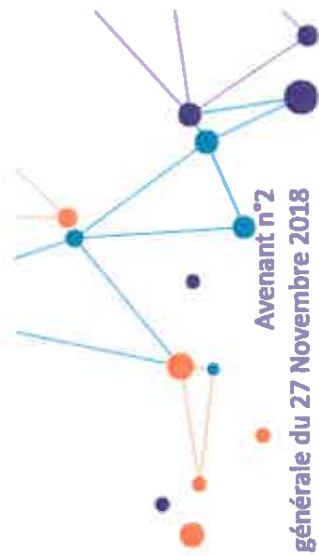
Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Drifts sociaux
Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. HEURTEL Jean-Pierre	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de BARENTIN	Établissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	Mme PASQUIER Estelle	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de BERNAY	Établissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	M. CHARBOIS Laurent	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. VAIL Jean-Jacques	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	M. ROZIER Alain-Michel	16,67 €	0,3333%



Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bergagnes 14700 FALAISE	Mme COURTOIS Brigitte	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TEUMA David	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de GISORS	Établissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. LISMONDE Jean-Marc	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de L'AIGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	M. LE BRIERE Jérôme	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Établissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDIALAGUET Marianne	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	Mme PEREZ Tina	16,67 €	0,33333%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Alni 14100 LISIEUX	M. GRAINDORGE Eric	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de MONT- SAINT-AIGNAN Le Belvédère	Établissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur – BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	Mme BOQUET Roselyne	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Alizée	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gailliefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de PONT- AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. ANQUETIL Bruno	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de PONT- L'EVEQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	Mme CONIBE Lydie	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cheral 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	16,67 €	0,33333%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SAINT- HILAIRE-DU-HARCOUËT	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. PRIVAT Erwan	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SAINT- JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	M. HEURTEL Jean-Pierre	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SAINT- ROMAIN DE COLBOSC	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76460 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Mme GERARD Isabelle	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SAINT- VALERY-EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	Mme LAHCENE Fosie	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. AUTRET Jean-Yves	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de VERNEUIL- SUR-AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	Mme MILLAN Nelly	16,67 €	0,33333%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES	Établissement public de santé	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. PRIVAT Erwan	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. TEUMA David	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX CEDEX	M. CHARBOIS Laurent	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. WATERLOT Patrick	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Établissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. PONCHON François	16,67 €	0,33333%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apparten Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	Mme HAMON Véronique	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. KASSEL Christophe	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DESJARDINS Véronique	16,67 €	0,33333%
Clinique d'ALENCON	Établissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. BERARD Pierre-François	16,67 €	0,33333%
Clinique de BOIS-GUILLAUME du Cèdre	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Hale 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	16,67 €	0,33333%
Clinique de BOIS-GUILLAUME Saint Antoine	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	Mme CHASTAN Delphine	16,67 €	0,33333%
Clinique de COUTANCES Docteur Henri Guiffard	Établissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	16,67 €	0,33333%
Clinique de FECAMP L'Abbaye	Société anonyme	104 avenue Pdt F Mitterrand 76400 FECAMP	Mme COUTARD Sidonie	16,67 €	0,33333%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Clinique de FLERS Saint Dominique	Etablissement Privé de santé	99 rue de Messel 61100 FLERS	M. JOSSE Didier	16,67 €	0,33333%
Clinique de GRAND-COURONNE Les Essarts	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	Mme CADET Lyfia	16,67 €	0,33333%
Clinique de ROUEN L'Europe	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28, Rue de Méridienne – BP 2048 X 76040 ROUEN CEDEX	M. WLOCH Frédéric	16,67 €	0,33333%
Clinique de ROUEN Mathilde	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	16,67 €	0,33333%
Clinique de ROUEN Saint Hilaire	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias / FAYARD Laurent	16,67 €	0,33333%
Clinique de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE Megival	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	Mme POUSSÉ Marie Christine	16,67 €	0,33333%
Clinique de VERNON Les Portes de l'Eure	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. SAVINO	16,67 €	0,33333%
Clinique d'EVREUX Bergouignan	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	16,67 €	0,33333%



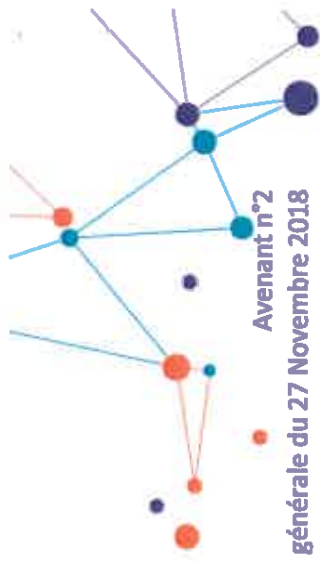
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Clinique d'EVREUX Pasteur	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	58 bd Pasteur 27025 EVREUX CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	16,67 €	0,33333%
Clinique du HAVRE Les Ormeaux	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOU-NGNINKEU Bertin	16,67 €	0,33333%
Clinique d'YVETOT Hemera	Société par Actions Simplifiée (SAS)	25 Rue Félix Faure - BP 177 76195 YVETOT CEDEX	M. WAECHTER Emmanuel	16,67 €	0,33333%
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahuvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	16,67 €	0,33333%
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. LANGUMIER Fabrice	16,67 €	0,33333%
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	16,67 €	0,33333%
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	16,67 €	0,33333%
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	16,67 €	0,33333%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	M. Martin TRELCAT	16,67 €	0,33333%
HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	16,67 €	0,33333%
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	16,67 €	0,33333%
HAD Soigner Ensemble au Pays d'ALENCON	Association déclarée	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	16,67 €	0,33333%
Hôpital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme MAILLARD Brigitte	16,67 €	0,33333%
Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musée (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	BP 119 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Mme PALLADITCHEFF Catherine	16,67 €	0,33333%
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. HARE Bruno	16,67 €	0,33333%
Hôpital local du NEUBOURG	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	M. SNIYERS Gérard	16,67 €	0,33333%



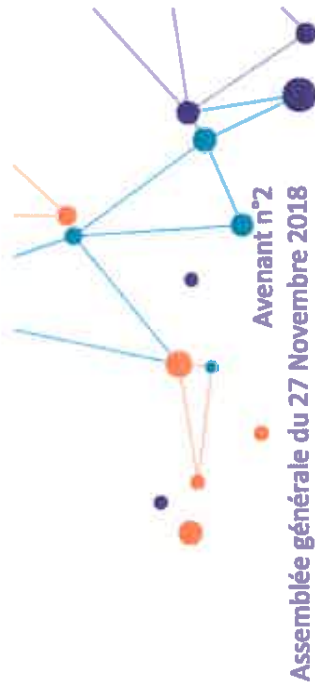
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BOUCHARD Raphaël	16,67 €	0,33333%
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. VALAT Stéphane	16,67 €	0,33333%
Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	16,67 €	0,33333%
Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	16,67 €	0,33333%
Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	16,67 €	0,33333%
Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUMONT Arnaud	16,67 €	0,33333%
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	16,67 €	0,33333%
Polyclinique d'AVRANCHES La Bale	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	16,67 €	0,33333%



Memebre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Polyclinique de CAEN Le Parc	Société Anonyme (SA)	20 avenue Capitaine Georges Guymer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	16,67 €	0,33333%
Polyclinique de DEAUVILLE	Etablissement Privé de santé	8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	M. DE LA BOURDONNAYE Tanguy	16,67 €	0,33333%
Polyclinique de SAINT LO La Manche	Etablissement Privé de santé	45 rue Koëinig 50000 SAINT LO	M. GAT Bruno	16,67 €	0,33333%
Polyclinique d'EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE du Cotentin	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	Mme LEGOUPIL Béatrice	16,67 €	0,33333%

Collège B – Collège « Ville »

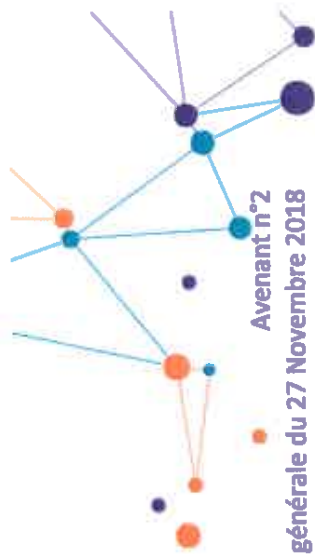
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ADOC Association Déploiement Outils Communicants	Association de type loi 1901	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	65,22 €	1,3043%
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	65,22 €	1,3043%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. BODIN Tanguy	65,22 €	1,3043%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. BODIN Tanguy	65,22 €	1,3043%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. BODIN Tanguy	65,22 €	1,3043%
Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française Centre de Santé Infirmier 9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme PATTI Michèle	65,22 €	1,3043%
CIM - Centre d'Imagerie Médicale Saint Quentin	SCM Imagerie Médicale	31 Rue Saint-Quentin 14400 BAYEUX	Mme SERRA Paola	65,22 €	1,3043%



Avenant n°2
Assemblée générale du 27 Novembre 2018



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
HAD d'ARGENTAN Soins Santé	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD	65,22 €	1,3043%
Imagerie de ROUEN Les Deux Rives	Groupement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. LARDENOIS Laurent	65,22 €	1,3043%
Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY	En cours	Mairie 50210 RONCEY	M. LANÉRY François	65,22 €	1,3043%
Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Route du Rozel 50340 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	65,22 €	1,3043%
PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé	Association de type loi 1901	Cabinet Médical - Pôle Vaulleuard - 9 bis rue du Ponce 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LAMY Frédéric	65,22 €	1,3043%
PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	65,22 €	1,3043%
PSLA de LA HAYE DU PUIITS	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines 50250 LA HAYE DU PUIITS	Mme MEHAULT-HOLMES Violaine	65,22 €	1,3043%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
PSLA de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	65,22 €	1,3043%
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	65,22 €	1,3043%
PSLA de VILLEDIEU LES POELES	Société civile de moyens	24 rue du Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU-LES-POELES	M. BATAILLE Olivier	65,22 €	1,3043%
PSLA de VIRE	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	65,22 €	1,3043%
PSLA du Canton d'Honnfleur	Maison de santé Multi-sites	302 Chemin de la Butte 14600 EQUJEMAUVILLE	Mme BRULLARD-DELAMARE Sandrine	65,22 €	1,3043%
Radiologie de CAEN Saint Martin	Société par Actions Simplifiée (SAS)	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	M. PIEL Gérard	65,22 €	1,3043%
SELARL de médecins ILC M TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS	Mme WEBER Virginie	65,22 €	1,3043%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
SOS Médecins CAEN	Association de type loi 1901	3 place Jean Nouzille 14000 CAEN	M. GUILLEMETTE Eric	65,22 €	1,3043%
X-RAY Expert en radiologie	Société d'exercice libéral par action simplifiée	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE	Dr PUECH Nicolas	65,22 €	1,3043%

Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunols 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	5,92 €	0,1183%
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme GALEA Nathalie	5,92 €	0,1183%
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	M. DUJOLS Thibault	5,92 €	0,1183%
Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique de PACY SUR EURE	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	5,92 €	0,1183%
CMPP et CAMSP de la Manche - Centre médico-psychopédagogique	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	M. FAGNEN Jean Louis	5,92 €	0,1183%
CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole	Association déclarée	6, avenue de Giattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAY Philippe	5,92 €	0,1183%
CSSR de BAGNOLE-DE-L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	Mme NAOUJ Haïat	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarm Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme DUBUCS Véronique	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'ATHIS-DE-L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'AUMAILE Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMAILE	Mme MEHEUT Valentine	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	Mme TROTTET Marie	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Etablissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	Mme MILLAN Nelly	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BRETEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETEVILLE SUR ODON	Mme THIAM Paule	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BRETEVILLE-SUR- LAIZE Les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	M. LE MESTRE Christophe	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAEN Beaulieu	SA	Mme MARABETI Sandrine Directrice	caen.beaulieu@orpea.net; compta.beaulieu@orpea.net;	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	5,92 €	0,1183%



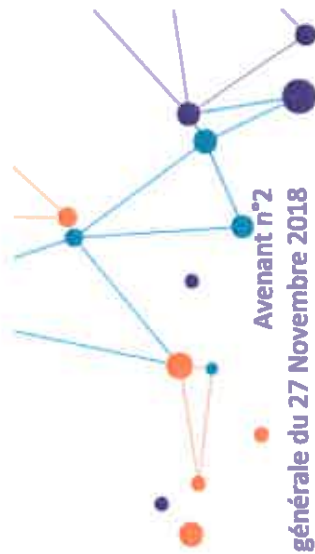
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfiâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAEN La Demi Lune Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. PADET Jérôme	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAEN La Palmerale Groupe Les Matines	SAS	Mme GREGOIRE Emilie Directrice	la-palmerale@les-matines.fr; dir.la.palmerale@les-matines.fr;	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAEN Saint Benoît	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat	Organisme mutualiste	Allée de Fiore 76380 CANTELEU	Mme MILLAN Nelly	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CARQUEBUT	Établissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	M. LEBRETON Bertrand	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CARROUGES La Maison des Airés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	Mme COURTOIS Brigitte	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAUDEBEC-EN-CAUX Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure	Société par action simplifiée	27 route de Caen 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme MAIRAND Carole	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CERENCES Lempertière-Lefebure	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MARQUIS Sandrine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CETON Résidence Neyret	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	M. GEFROY Yves	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme LEGRAND Vanessa	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Établissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	M. SLAVIC Vincent	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	M. TITH Stéphane	5,92 €	0,1183%
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité	Société Mutualiste	1 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CONCHES-EN-OUICHE	Établissement public communal d'hospitalisation	25 Rue du Docteur Paul Guilbaud 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYMECK André	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme ESPALLARGAS-ADAM Colette	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	5,92 €	0,1183%

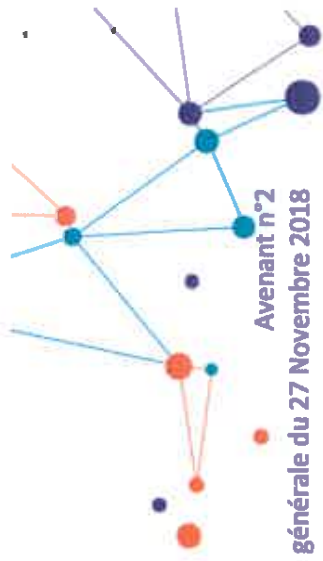


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	M. BEUVIER Ludovic	5,92 €	0,1183%
EHPAD de COURSEUILLES-SUR-MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEUILLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	5,92 €	0,1183%
EHPAD de COURSEUILLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEUILLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	5,92 €	0,1183%
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Flandrière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	5,92 €	0,1183%
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	M. BLOCHE Xavier	5,92 €	0,1183%
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	5,92 €	0,1183%
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-laure	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	Mme CHELIKA Valérie	5,92 €	0,1183%
EHPAD de FLEURY-SUR-ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	5,92 €	0,1183%
EHPAD de FONTENAY-LE-PESNEL Les Deux Fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seules 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOY Thomas	5,92 €	0,1183%
EHPAD de FORGES-LES-EAUX Fondation Beaufils	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	Mme MEHEUT Valentine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	Mme MEHEUT Valentine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de GRAND-QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebourg BP 90223 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX	M. VENARD Jean-Marc	5,92 €	0,1183%
EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	5,92 €	0,1183%
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	5,92 €	0,1183%

Membr e adhé rant	Forme juridique	Siège Social	Nom/pré nom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de LA CHAPELLE-D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLIE	M. LE MESTRE Christophe	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	M. SLAVIC Vincent	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGE	M. AMELINE Philippe	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LE MESNIL-ESNARD		7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	M. VIGNESOULT Hervé	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	5,92 €	0,1183%



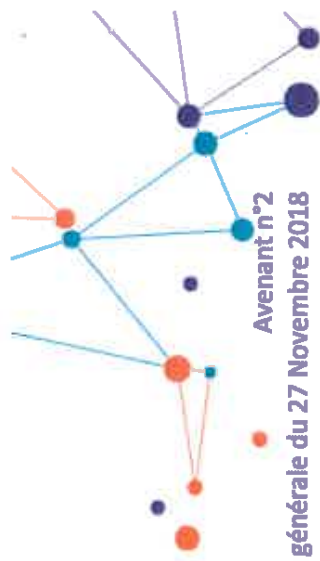
Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELIPEAU Isabelle	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. GUIARD Jean-Luc	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme DUBOIS Béatrice	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme PASSAVANT Céline	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de MAGNEVILLE Jourdan & Les Lices	Établissement social et médico-social départemental	Le Ferrage 50260 MAGNEVILLE	M. LEBRETON Bertrand	5,92 €	0,1183%
EHPAD de MARIIGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIIGNY LE LOZON	Mme LEROUGE Carole	5,92 €	0,1183%
EHPAD de MAROMME Le Village des Aubépins	Etablissement public local social et médico-social	16 Rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	5,92 €	0,1183%
EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zola 14120 MONDEVILLE	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD de MONTVILLE Les Myosotis	Établissement social et médico-social communal	rue Ernest delaporte 76710 MONTVILLE	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	5,92 €	0,1183%
EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs		Place de l'Eglise 14620 MORTEAUX COULIBOEUF	Mme LESAGE Rachel	5,92 €	0,1183%
EHPAD de NOTRE DAME DE BONDEVILLE La Côte de Velours	Etablissement Public Autonome	3 Rue de l'Abbaye 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme MONGAUX-MASSE	5,92 €	0,1183%
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAIS	Mme LE BARRON Sandrine	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Profits sociaux
EHPAD de PAVILLY La Madeleine	Établissement social et médico-social communal	Rue Paul Painlevé 76570 PAVILLY	Mme PASQUIER Estelle	5,92 €	0,1183%
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Établissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	5,92 €	0,1183%
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	5,92 €	0,1183%
EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	5,92 €	0,1183%
EHPAD de ROUEN La Pleiade	Centre communal d'action sociale (CCAS)	16 Rue Jacques Fourray 76100 ROUEN	Mme AUBERY Véronique	5,92 €	0,1183%
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	5,92 €	0,1183%
EHPAD de ROUEN Sacré Cœur d'Ernemont	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	7 Rue d'Ernemont 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	5,92 €	0,1183%
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme ELLEBOODE Laurence	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de RUGLES André Couturier	Etablissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	Mme MILLAN Nelly	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périhérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DE POMMERY	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	M. LE GUEN F	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-CYR-DU- RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Copplestone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINTE-MERE-EGLISE	Établissement social et médico-social communal	36 rue du Cap de Laine 50480 SAINTE MERE EGLISE	M. LEBRETON Bertrand	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	5,92 €	0,1183%



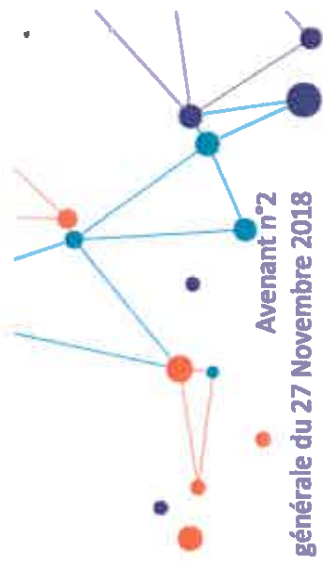
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-SEVER-CALVADOS La Roseraie et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	M. JAMMET Philippe	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme Mairwenn THOËR LE BRIS	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-VIGOR-LE-GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Matines	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	Mme PILOTT Sylvie	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50300 SARTILLY BAIE BOCAGE	Mme GHAZALI Latifa	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	Mme LEPETIT Karine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de THAON Résidence du Parc	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme CINJAERE Corinne	5,92 €	0,1183%
EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epécés	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUJFFEUR Lise	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles Mutualité	Centre communal d'action sociale (CCAS)	2 Rue Jean Moulin 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	M. LEMOINE Aurélien	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DUBUCS Véronique	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme BARRE Laura	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	Mme COURTOIS Brigitte	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	M. DUTOUR Geoffrey	5,92 €	0,1183%
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	5,92 €	0,1183%
EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	5,92 €	0,1183%
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme COURTOIS Brigitte	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	M. EUDE Stéphane	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'EVREUX Augustin Azemia	Centre communal d'action sociale (CCAS)	66 Rue St Germain 27000 EVREUX	Mme JOSSELIN Manon	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'EVREUX La Flandrière	Centre communal d'action sociale (CCAS)	1 Rue des Maraîchers 27000 EVREUX	Mme JOSSELIN Manon	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	M. DUJUIS Jean-Charles	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Établissement social et médico-social communal	4 Place Française de Brancas 27800 HARCOURT	Mme SAUVEPLANE	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elisa Triolet 14123 IFS	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	44 T Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE	Mme PRIOLLAUD Corinne	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme CHOQUET Brigitte	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 avenue Colonel Dawson - BP 111 14150 OUISTREHAM	Mme PINEAU Gaëlle	5,92 €	0,1183%
EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre La Mutualité	Organisme mutualiste	78 Rue Saint Just 76600 LE HAVRE	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD du TREPOT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPOT	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	5,92 €	0,1183%
EHPAD Publics du Havre Les Escalaes	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orian 76086 LE HAVRE	M. MARTIN Grégory	5,92 €	0,1183%
EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière	Établissement public local social et médico-social	Place de l'hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	5,92 €	0,1183%
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Établissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	Mme JEZEQUEL Nathalie	5,92 €	0,1183%
Établissement Public Départemental de GRUGNY	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 27730 BUEIL	M. LARCHEVEQUE Didier	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme GHAZALI Latifa	5,92 €	0,1183%
IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'insertion	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	M. GOUNEL Eric	5,92 €	0,1183%
IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	19 avenue du général de gaulle 27700 LES ANDELYS	Mme FERRAND Sandrine	5,92 €	0,1183%
IME/IMPRO du HAVRE La renaissance	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	49, Rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme PAGE Christine	5,92 €	0,1183%
IMS de BOLBEC	Établissement social et médico-social intercommunal	62 Avenue Louis Debray - BP 60152 76210 BOLBEC	Mme DEL CAMPO Jocelyne	5,92 €	0,1183%
ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	5,92 €	0,1183%
Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Breblette 61100 ALENCON	M. DAGOREAU Mathieu	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	5,92 €	0,1183%
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	M. PERNA Francis	5,92 €	0,1183%
KORIAN de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	M. BURDERZY Syéphane	5,92 €	0,1183%
Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. GILLES Christophe	5,92 €	0,1183%
Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	M. BERTOU Thierry	5,92 €	0,1183%
Korian de MONTVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTVILLIERS	Mme VADELORGE Laëtitia	5,92 €	0,1183%
Korian de PERRIERS-SUR-ANDELLE Jardin de l'Andelle - STEFMA - EHLB	Société anonyme	17 Rue des Champs 27910 PERRIERS SUR ANDELLE	Mme GIRSZYN Christine	5,92 €	0,1183%
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	Mme ACHAMMACHI Sanaa	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Korian de ROUEN Les Cent Clochers - MEDO - EHHA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	5,92 €	0,1183%
Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVb	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	5,92 €	0,1183%
Korian d'EUQUEURDEVILLE La Goélette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EUQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	5,92 €	0,1183%
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	5,92 €	0,1183%
MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	La Haye Berou 27930 GUICHAINVILLE	Mme PRINCE Héléne	5,92 €	0,1183%
MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Complexe Terres de Rouvre - 24 Bis Route d'Houpeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme DUFRANNE Aurélia	5,92 €	0,1183%
MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte	Association loi 1901 ou assimilé	3 Route de Louye 27710 SAINT GEORGES MOTEL	Mme COLLIER Maggy	5,92 €	0,1183%
MAS d'EPAIGNES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Mas d'Espaignes 27260 EPAIGNES	M. LECACHELEUX	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
MAS d'EVREUX Home Nicolas	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	12 bd Jules Janin 27000 EVREUX	Mme FONTAN Caroline	5,92 €	0,1183%
MCE-M3C Mutualisation Coopération Emploi – Médico- Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	5,92 €	0,1183%
SESAME Autisme Normandie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 Route du Roncier - Le Menu Bosc 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE	Mme DUFRANNE Aurélia	5,92 €	0,1183%
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. CHARASSIER Gérard	5,92 €	0,1183%

Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bénigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	27,78 €	0,55556%
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	27,78 €	0,55556%
APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique	Association de type loi 1901	23 rue Grande Vallée 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme SAUMUREAU Simone	27,78 €	0,55556%
APRIC Amélioration de la Prise en charge de l'Insuffisance Cardiaque	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	27,78 €	0,55556%
Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	27,78 €	0,55556%
CDPSM Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	M. BOITIAUX Gérard	27,78 €	0,55556%
CICAT-Occtanie	Association de type loi 1901	Hôpital Lapeyronie 371 avenue du Doyen Giraud 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	27,78 €	0,55556%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
CLIC Ouest Cotentin	Association Loi 1901	Maison des Services Publics 2 Route de Flamanville 50340 LES PIEUX	M. LAMOTTE Jean-François	27,78 €	0,55556%
DOUSOPAL Réseau de soins palliatifs Territoire de Santé de Rouen Elbeuf	Association déclarée	44 bd Stanislas Girardin 76140 LE PETIT-QUEVILLY	Mme L'HOPITEAU Geneviève	27,78 €	0,55556%
ERET Espace Régional d'Education Thérapeutique	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. REZNIK Yves	27,78 €	0,55556%
GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	27,78 €	0,55556%
IREPS Instances Régionales d'Education et de Promotion de la Santé	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme BOUCHER-LE BRAS Marlon	27,78 €	0,55556%
IRIS Manche - Tridépistage des Cancers	Association de type loi 1901	70 rue Buot 50000 SAINT LO	Mme FAUVEL Marie-Pierre	27,78 €	0,55556%
MAIA Autour de la Personne Agée - CLIC	Association déclarée	4 Route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. DANTAN Frédéric	27,78 €	0,55556%
MAIA Bocage Ormals	Association loi 1901	CLIC du Bocage - 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	27,78 €	0,55556%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	M. LEPY Etienne	27,78 €	0,5556%
MAIA Orne Est	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	Mme SABBABI Ophélie	27,78 €	0,5556%
MARELIA Maison Régionale du Diabète	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séquoia Porte 6 27000 EVREUX	M. DURAND Marc	27,78 €	0,5556%
MATHILDE - Dépistage des Cancers	Association de type loi 1901	28 rue Bailey 14000 CAEN	Mme D'ORNANO Anne	27,78 €	0,5556%
NormanDys Réseau de Santé Pédiatrique	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	27,78 €	0,5556%
P2RS de Normandie Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie	Association de type loi 1901	2 place Alfred de Musset Immeuble Sequoia 27000 EVREUX	M. BASTTT Laurent	27,78 €	0,5556%
PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276	Association de type loi 1901	950 Rue de la Halle 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	27,78 €	0,5556%
PTA Sud Eure	Association de type loi 1901	86 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	M. DAHAN Patrick	27,78 €	0,5556%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
PTA Vexin Maison de Soins et de Promotion de la Santé	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	M. FAINILBER Pierre	27,78 €	0,5556%
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GASTEBOIS Bénédicte	27,78 €	0,5556%
RBN-SEP Réseau Bas-Normand Sclérose En Plaques	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	27,78 €	0,5556%
RePsyRED 76 Réhabilitation Psychosociale	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée	3 Place de l'Eglise Saint-Gervais 76000 ROUEN	Mme LION Sophie	27,78 €	0,5556%
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. ANDRE Michel	27,78 €	0,5556%
Réseau ONCO Normand	Association de type loi 1901	2 avenue de la libération 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. BASTIT Laurent	27,78 €	0,5556%
Réseau Périnatalité Eure Seine Maritime	Association de type loi 1901	1, Rue de Germont 76031 ROUEN	M. BRUJEL Henri	27,78 €	0,5556%
Réseau Respect	Association déclarée	337 Avenue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE	Mme BANSE Julie	27,78 €	0,5556%

Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
RESOPAL Territoire de Dieppe	Association déclarée	CH de DIEPPE Avenue Pasteur 76200 DIEPPE	M. TILLAUX Antoine	27,78 €	0,5556%
RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séquoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	27,78 €	0,5556%
RES-SEP Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques	Association déclarée	38 Rue Grand Pont 76000 ROUEN	M. BOURRE Bertrand	27,78 €	0,5556%
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	2 rue Jean Perrin Effiscence Bât Innovaparc 14460 COLOMBELLES PFRS	M. LEROY François	27,78 €	0,5556%
TELAP	Association de type loi 1901	rue des Rochambelles 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	27,78 €	0,5556%

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. CHESNAIS Didier
FHF Fédération Hospitalière France	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	Mme M. JEANDET-MENGUAL Emmanèle M. Philippe Duron
FHP Fédération Hospitalière Privée	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André
FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées	EHPAD Les Jardins de Matisse 76120 GRAND QUVILLY	M. VENARD Jean-Marc
URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé	CHU Rouen 1 Rue de Germont 76000 ROUEN	M. GRAIC Yvon
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Basse-Normandie	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
URPS Infirmiers Normandie	20 Rue Stendhal, Île Lacroix 76100 ROUEN	M. CASADEI François
URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	M. COULET Jean Michel
URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Basse-Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick

DDPP de l'Eure

27-2019-01-14-028

AP DDPP-19-009 Abrogeant l'AP DDPP-15-030 attribuant
l'habilitation sanitaire à Madame Devos Sarah



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP-19 - 009

Abrogeant l'AP DDPP-15-030 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DE VOS Sarah

Le Préfet,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre du 20 mai 2018 nommant Mme Estelle Bordet, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure à compter du 4 juin 2018,
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-18-73 du 26 décembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Estelle Bordet, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de Normandie nous a informé du changement de domicile professionnel du docteur Sarah De Vos, parti exercer dans la Sarthe (72).

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral DDPP-15-030 du 28/01/2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DE VOS Sarah est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale adjointe de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 14 janvier 2019

Pour le préfet, par délégation
La directrice départementale adjointe
de la protection des populations

Estelle Bordet

DDPP de l'Eure

27-2019-01-15-007

AP DDPP-19-010 Attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Estelle Mathieu



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP – 19 – 010

Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Estelle MATHIEU

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre du 20 mai 2018 nommant Mme Estelle Bordet, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure à compter du 4 juin 2018,
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-18-73 du 26 décembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Estelle Bordet, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande présentée par courrier le 10/01/19 par Madame Estelle MATHIEU née le 02/05/1990 à Arlon, et domiciliée administrativement à la clinique vétérinaire C.VETO à Lieurey.

Considérant que Madame Estelle MATHIEU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Estelle MATHIEU, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire C.VETO à Lieurey.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure et du Calvados, pour les activités majeures « animaux de compagnie » et « ruminants », et l'activité mineure « équins ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Estelle Mathieu, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Estelle Mathieu pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale adjointe de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 15 janvier 2019

Pour le préfet, par délégation
La directrice départementale adjointe
de la protection des populations


Estelle Bordet

DDPP de l'Eure

27-2019-01-17-026

AP DDPP-19-012 Portant renouvellement d'un agrément
d'un centre de rassemblement de bovins



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Décision N° DDPP – 19 – 012

portant renouvellement d'un agrément d'un centre de rassemblement de bovins

Le Préfet,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu

- Le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.233-3, R.*233-3-1 à R.*233-37 et R.*237-2-19° et 20° ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- L'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 mai 2018 nommant Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure à compter du 4 juin 2018,- l'arrêté préfectoral N°SCAED-18-73 du 26 décembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure,

Considérant

- le résultat de la visite d'inspection du 27/11/2018,
- la demande expresse de renouvellement d'agrément d'un centre de rassemblement, reçue le 12 décembre 2018 de madame Janine Moreau gérante de la SARL Moreau, détenant un centre de rassemblement de bovins,
- la réception, le 12/12/18 de documents complémentaires demandés,
- que l'établissement remplit les conditions réglementaires prévues par l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de la protection des populations,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'agrément numéro 27218643R délivré à l'établissement SARL Moreau, sise 732 route de la Forterie 27260 EPAIGNES, est renouvelé.

Article 2 :

L'agrément numéro 27218643R ainsi renouvelé, n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16/12/2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 :

L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 4 :

L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans . Il sera de nouveau renouvelé sur demande expresse du titulaire.

L'agrément devient caduc lorsque l'activité n'a pas été exercée dans les trois années suivant sa délivrance ou lorsque son titulaire cesse d'exercer son activité pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure .

Article 5 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

La directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure est chargée de l'exécution de la présente notification dont une copie sera adressée à la SARL Moreau, et qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Évreux, le 17 janvier 2019

Pour le Préfet, par délégation,
La directrice départementale adjointe
de la protection des populations


Estelle Bordet

DDPP de l'Eure

27-2019-01-23-028

AP DDPP-19-015 Abrogeant l'AP DDPP-13-226 attribuant
l'habilitation sanitaire à Madame Garnier Celine



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'EURE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

ARRÊTÉ N° DDPP -19 - 015

Abrogeant l'AP DDPP-13-226 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GARNIER Céline

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre du 20 mai 2018 nommant Mme Estelle Bordet, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure à compter du 4 juin 2018,
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-18-73 du 26 décembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Estelle Bordet, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de Normandie nous a informé du changement de domicile professionnel du docteur Céline Garnier, parti exercer dans en Seine Maritime.

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral DDPP-13-226 du 12/09/2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GARNIER Céline est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale adjointe de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 23 janvier 2019

Pour le préfet, par délégation
La directrice départementale adjointe
de la protection des populations


Estelle Bordet

DDPP de l'Eure

27-2019-02-27-003

AP DDPP-19-038 Attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Anne-Laure Phlix



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP – 19 – 038

Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Anne-Laure PHLIX

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre du 20 mai 2018 nommant Mme Estelle Bordet, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure à compter du 4 juin 2018,
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-18-73 du 26 décembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Estelle Bordet, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande présentée par mail le 25/02/19 par Madame Anne-Laure PHLIX née le 06/01/1982 à St Mandé (94), et domiciliée administrativement 68 rue de Montfort 27310 Bourg Achard.

Considérant que Madame Anne-Laure PHLIX remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Anne-Laure PHLIX, docteur vétérinaire administrativement domicilié 68 rue de Montfort 27310 Bourg Achard.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, de la Seine Maritime et du Calvados, pour l'activité majeure « animaux de compagnie » et les activités mineures « ruminants » et « équins ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Anne-Laure PHLIX, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Anne-Laure PHLIX pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale adjointe de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 27 février 2019

Pour le préfet, par délégation
La directrice départementale adjointe
de la protection des populations

Estelle Bordet



DDPP de l'Eure

27-2019-03-01-011

AP DDPP-19-040 Abrogeant l'AP DDPP-19-010
Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire
Estelle Mathieu



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

ARRÊTÉ N° DDPP-19 - 040

Abrogeant l'AP DDPP-19-010 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Estelle MATHIEU

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre du 20 mai 2018 nommant Mme Estelle Bordet, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure à compter du 4 juin 2018,
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-18-73 du 26 décembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Estelle Bordet, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de Normandie nous a informé de la cessation d'activité professionnelle en France du docteur vétérinaire Estelle Mathieu par courrier reçu le 28/02/2019.

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral DDPP-19-010 du 15/01/2019 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Estelle Mathieu est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale adjointe de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 01 mars 2019

Pour le préfet, par délégation
La directrice départementale adjointe
de la protection des populations


Estelle Bordet

DDPP de l'Eure

27-2019-03-11-005

AP DDPP-19-043 Attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Aude Peltier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP – 19 – 043

Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Aude PELTIER

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre du 20 mai 2018 nommant Mme Estelle Bordet, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure à compter du 4 juin 2018,
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-18-73 du 26 décembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Estelle Bordet, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande présentée par mail le 05/03/19 par Madame Aude Peltier née le 24/12/1986 à Bois-Guillaume (76), et domiciliée administrativement Clinique vétérinaire des petits monts, ZA des petits monts, Rue Raymond Devos 27190 CONCHES EN OUCHE.

Considérant que Madame Aude Peltier remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Aude Peltier, docteur vétérinaire administrativement domicilié Clinique vétérinaire des petits monts, ZA des petits monts, Rue Raymond Devos 27190 CONCHES EN OUCHE.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure et de la Seine Maritime, pour l'activité majeure « animaux de compagnie » et les activités mineures « ruminants » et « équins ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

1/2

Article 3 : Le docteur vétérinaire Aude Peltier, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Aude Peltier pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale adjointe de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 11 Mars 2019

Pour le préfet, par délégation
La directrice départementale adjointe
de la protection des populations


Estelle Bordet

DDPP de l'Eure

27-2019-03-15-004

AP DDPP-19-047 Modifiant l'habilitation sanitaire du
docteur vétérinaire François Wathy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP – 19 – 047

Modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire François Wathy

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-19-11 du 12/03/2019, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°DDPP-13-099 du 23/05/2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur François Wathy ;
- la demande de modification présentée par mel le 14/03/2019 par Monsieur François Wathy né le 18/11/1978 à Rabat, et administrativement domicilié 130 allée Charles Nicolle 27310 BOURG ACHARD.

Considérant que Monsieur François Wathy remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur François Wathy, docteur vétérinaire professionnellement domicilié 130 allée Charles Nicolle 27310 BOURG ACHARD.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, de la Seine Maritime, du Calvados et de l'Orne pour les activités majeures « ruminants » et « équins » et l'activité mineure « animaux de compagnie ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire François Wathy s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire François Wathy pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDPP-13-099 du 23/05/2013.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 15 mars 2019

Pour le préfet, par délégation
Le directeur départemental



Patrick Paignant

DDPP de l'Eure

27-2019-03-27-004

AP DDPP-19-053 Portant renouvellement d'un agrément
d'un centre de rassemblement d'ovins



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Décision N° DDPP – 19 – 053

portant renouvellement d'un agrément d'un centre de rassemblement d'ovins

Le Préfet,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu

- Le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.233-3, R.*233-3-1 à R.*233-37 et R.*237-2-19° et 20° ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-19-11 du 12/03/2019, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- L'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs ;

Considérant

- le dossier de demande de renouvellement d'agrément d'un centre de rassemblement, de M. Bloc François président de Natup, propriétaire du centre de rassemblement d'ovins, reçu le 17 décembre 2018.
- que l'établissement dont il est le représentant remplit les conditions réglementaires prévues par l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'agrément numéro 27210206R délivré au centre de rassemblement situé 4, chemin du Moulin 27170 Ecardenville la Campagne est renouvelé.

Article 2 :

L'agrément numéro 27210206R ainsi renouvelé, n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16/12/2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 :

L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 4 :

L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans . Il ne pourra être reconduit que sur demande expresse du titulaire.

L'agrément devient caduc lorsque l'activité n'a pas été exercée dans les trois années suivant sa délivrance ou lorsque son titulaire cesse d'exercer son activité pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure .

Article 5 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le directeur départemental chargé de la protection des populations de l'Eure est chargé de l'exécution de la présente notification dont une copie sera adressée à la coopérative Natup, et qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Évreux, le 27 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations


Patrick Paignant

DELE

27-2019-04-08-001

arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les
propriétés privées -site Natura 2000 de la Corbie

*arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées - site Natura 2000
de la Corbie*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/19/666 portant autorisation complémentaire de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de l'inventaire naturaliste de terrain du site Natura 2000 de la Corbie

Communes de : Epaignes, Fort-Moville, La Chapelle-Bayvel, Le Torpt, Martainville, Saint-Maclou, Triqueville, Toutainville et Vannecrocq.

**Le Préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le Code pénal et notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;
- la loi du 29 décembre 1892 complétée et modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/671 du 22 mai 2018 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;
- la demande de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 3 avril 2019, sollicitant auprès du préfet de l'Eure, la prise d'un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin d'élargir les prospections nécessaires à la réalisation de l'inventaire naturaliste de terrain sur le territoire des communes de Epaignes, Fort-Moville, La Chapelle-Bayvel, Le Torpt, Martainville, Saint-Maclou, Triqueville, Toutainville et Vannecrocq, situées dans le lit majeur du site Natura 2000 de la Corbie.

CONSIDERANT :

- qu'il importe de faciliter les études sur le terrain ;
- qu'il convient de prendre toute mesure pour que le personnel n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par les études précitées ;

Préfecture de l'Eure – boulevard Georges Chauvin – CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX
TEL.(standard) 02-32-78-27-27 – www.eure.gouv.fr

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er : Afin de réaliser un inventaire naturaliste de terrain, les agents du bureau d'études ECOSPHERE mandaté par la fédération de l'Eure pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAPPMA) dans le cadre de la convention d'animation passée avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Epaignes, Fort-Moville, La Chapelle-Bayvel, Le Torpt, Martainville, Saint-Maclou, Triqueville, Toutainville et Vannecrocq. Ces études interviendront à compter du **23 avril 2019 au 31 décembre 2019**.

Article 2 : L'introduction des agents et personnes mandatées, désignés à l'article 1^{er} n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après la notification faite au propriétaire, ou en son absence, à l'exploitant de la propriété.

À défaut de propriétaire ou d'exploitant connu, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou personnes mandatées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 3 : Les agents et personnes mandatées devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 4 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donnent lieu à l'application des dispositions de l'article 322-1 du Code pénal.

Article 5 : Ces études ne prévoyant pas l'exécution de travaux, les terrains ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront rester identiques à leur état initial.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions, seront à la charge du bureau d'études ECOSPHERE identifié comme responsable des dommages. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les 6 mois suivant son édicition.

Article 7 : Cet arrêté devra être affiché à la mairie des communes concernées ou aux lieux habituels d'affichage au public. Un délai de dix jours devra être respecté entre l'affichage et le début des études. L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 8 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert – CS 50500 – 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Epaignes, Fort-Moville, La Chapelle-Bayvel, Le Torpt, Martainville, Saint-Maclou, Triqueville, Toutainville et Vannecrocq, le colonel du groupement départemental de gendarmerie de l'Eure, les présidents des communautés de communes de Pont-Audemer-Val-de-Risle, Lieuvain-Pays-d'Auge et du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bureau d'études ECOSPHERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information à Monsieur le sous-préfet de Bernay et à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

Evreux, le - 8 AVR. 2019

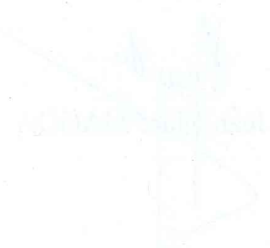
pour le préfet par dérogation,
le secrétaire général de la préfecture

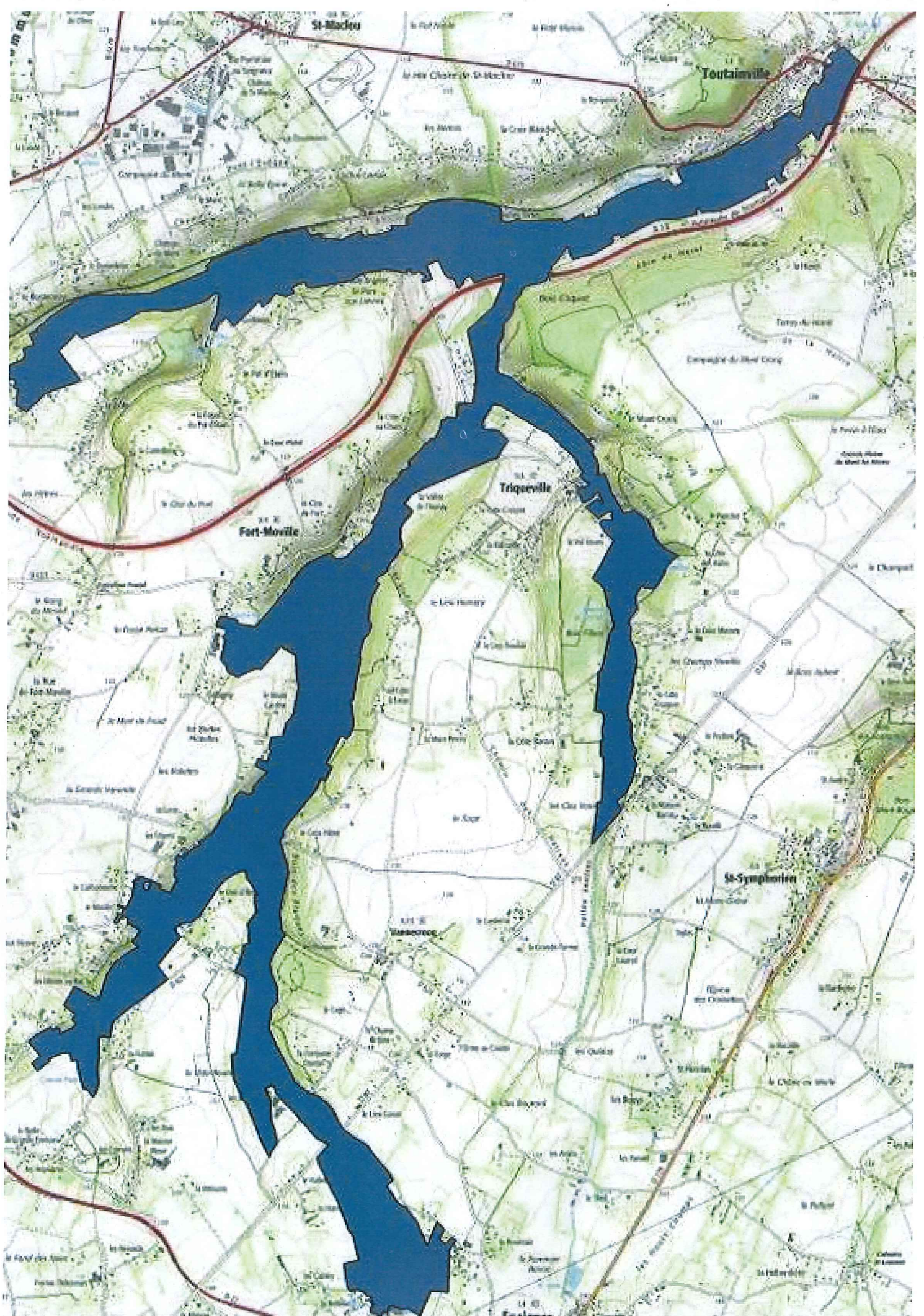

Jean-Marc MAGDA

Texte très flou et difficilement lisible, probablement un document administratif ou réglementaire.

8 VAR 8 -

Texte flou, peut-être une référence ou un titre.





Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

27-2019-04-08-002

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du
8 avril 2019 à Mme LEFEBVRE (MARIE)

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 8 avril 2019



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
BRETAGNE- NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 8 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Karine LEFEBVRE (MARIE) en qualité de Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'EURE

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 janvier 2019 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Madame Karine LEFEBVRE (MARIE) à compter du 1^{er} janvier 2019 en qualité de Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Eure

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 3 avril 2019 portant mutation à compter du 1^{er} mars 2019 de Madame Stéphanie TOUZEAU, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure

Vu le contrat de droit public à durée déterminée entre Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes et Madame Youna CONNAN-ANDRE portant recrutement en qualité d'agent contractuel de catégorie A sur fonctions ou besoins particuliers de Madame Youna CONNAN-ANDRE pour une durée d'un an à compter du 2 juillet 2018 au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure

Arrête :

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Karine LEFEBVRE (MARIE), Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Eure, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LEFEBVRE (MARIE), délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie TOUZEAU, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et à Madame Youna CONNAN-ANDRE contractuelle au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Rennes, le 8 avril 2019

P/La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,
L'Adjoint à la Directrice Interrégionale

Eric MORINIEU



DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

27-2019-04-08-003

19-00373-GMN muscardins-AP14-27-61-76-signé



PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

PRÉFECTURE DU CALVADOS

PRÉFECTURE DE L'EURE

PRÉFECTURE DE L'ORNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté n° SRN/UA3PA/2019-00373-051-001

**autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées :
muscardin - Groupe Mammalogique Normand**

**La préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

**La préfète de l'Orne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier du mérite agricole
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- vu la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE)°;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-12, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Arrêté dérogation GMN muscardins 14-27-61-76 - p 1 / 6

- vu le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;
- vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de la préfète de l'Orne – Mme Chantal CASTELNOT ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 donnant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental pour le Calvados à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, en particulier le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Eure n°SCAED-17-07 du 20 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental pour l'Orne à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime n° 17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la circulaire du 12 novembre 2010 du ministre en charge de l'écologie relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;
- vu la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'animaux d'espèces animales protégées présentée par le Groupe Mammalogique Normand : CERFA 13 616*01 du 21 février 2019 ;

Considérant

que le Groupe Mammalogique Normand (GMN) est une association à but non lucratif, de loi 1901, dont l'objectif est d'étudier des mammifères sauvages et leurs écosystèmes, de participer à la protection de certaines espèces et à la sauvegarde de leurs milieux,

que le GMN souhaite acquérir des informations sur les populations normandes de muscardins,

que le suivi des populations se fera via la pose de nichoirs, afin de pouvoir estimer l'état des populations en lien avec l'évolution de l'habitat,

qu'il est nécessaire de capturer les muscardins et de les manipuler pour déterminer leur sexe et leur poids,

que ces opérations d'inventaires entrent dans le cadre du programme muscardin lancé par le GMN en 2018,

que la DREAL utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'Observatoire de la biodiversité de Normandie (OBN), pour répondre à l'obligation née de l'article L. 124-2 du code de l'environnement de mise à disposition des données environnementales,

qu'il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation d'autoriser le GMN à procéder à la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens de muscardins,

ARRÊTE

Article 1er – Bénéficiaire et espèces concernées

Le Groupe Mammalogique Normand (GMN), domicilié 32 route de Pont-Audemer – 27260 EPAIGNES, représenté par son président, est autorisé à procéder à des captures temporaires avec relâcher immédiat sur le site même de capture de spécimens de :

**Muscardins (*Muscardinus avellanarius*),
présents ou susceptibles d'être présents dans le Calvados, l'Eure, l'Orne et la Seine-Maritime**

pour des opérations d'inventaires dans le cadre du programme muscardins.

Article 2 - Champ d'application de l'arrêté

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place n'est accordée au GMN que dans le cadre du programme muscardins.

Article 3 - Durée de la dérogation

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prendra fin le 31 décembre 2023.

Article 4 - Personnes habilitées

Les personnes habilitées à la capture des muscardins appartiendront aux salariés, stagiaires, vacataires, et bénévoles du GMN. La direction du GMN désignera nommément ces personnes et désignera une personne référente.

La personne référente aura pour mission, avant les opérations d'inventaire, de s'assurer d'un niveau de formation suffisant des personnes habilitées pour la détermination des espèces, les techniques de capture et de manipulation et la connaissance des protocoles sanitaires.

Pendant la période d'inventaire, la personne référente aura pour mission de s'assurer de la bonne mise en œuvre des techniques d'inventaires et du protocole sanitaire.

La présente dérogation est délivrée pour les chargés de mission, les stagiaires, les vacataires et les bénévoles du GMN dans le cadre de leurs activités professionnelles.

En tant que de besoin, le GMN établira aux chargés de mission, les stagiaires, les vacataires et les bénévoles une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action.

En cas de contrôle, le chargé de mission, le stagiaire, le vacataire ou le bénévole devra être porteur de cette lettre et de l'arrêté de dérogation, ou leur copie.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles des salariés, stagiaires, vacataires et bénévoles hors cadre professionnel.

Article 5 - Captures

Les captures sont réalisées à l'aide de nichoirs. Pour chaque site d'étude, 50 nichoirs sont installés. Les nichoirs sont espacés d'une distance de 10 à 20 mètres sur des lignes parallèles, distantes également de 10 à 20 mètres. Les sites ne permettant pas d'accueillir 50 nichoirs sont dotés de 20 nichoirs minimum. Les sites ne pouvant accueillir 20 nichoirs sont proscrits.

Les nichoirs sont installés dans des noisetiers dans la mesure du possible, ou dans tout autre arbuste ou jeunes arbres reliés au sous-étage et à la canopée adjacents. Les nichoirs sont installés à une hauteur de 1,20 à 1,50 m du sol.

Les nichoirs installés sont vérifiés deux fois par an *a minima* en mai/juin avant la mise-bas, et en septembre/octobre après la reproduction. Chaque contrôle de site est effectué entre le 15 et le 25 du mois.

Lors de chaque contrôle, les individus sont manipulés pour déterminer leur sexe, leur poids, leur âge, leur statut reproducteur.

Le présent arrêté n'autorise aucun prélèvement définitif d'animaux vivant.

Article 6 - Rapports et compte-rendus

Le GMN établira en fin d'année, un rapport d'activité détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté.

Ce rapport sera adressé en deux exemplaires sur support papier et un exemplaire numérique à la DREAL.

Le rapport devra comprendre les informations recueillies sur les sites, *a minima* le nombre de spécimens et le lieu de découverte.

Le rapport dressera la liste des intervenants ainsi que leurs qualifications et, le cas échéant, les formations préalables.

Les données brutes environnementales obtenues sous couvert de cette dérogation seront communiquées à l'OBN dans le format standard d'échange des données naturalistes pour intégration à ODIN.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation et transmises à la DREAL deviendront des données publiques. Elles seront versées à la plate-forme partagée des données naturalistes de l'OBN et seront diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Article 7 - Suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourraient porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- les documents de suivis et les bilans.

Article 8 - Modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au GMN n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Article 9 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 10 - Exécution et publicité

Le secrétaire général des préfetures du Calvados, de l'Eure, de l'Orne, et de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures du Calvados, de l'Eure, de l'Orne, et de la Seine-Maritime et sur le site internet de la DREAL, et sera adressé, pour information aux directions départementales des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime, à la direction

départementale des territoires de l'Orne, aux services départementaux de l'office national pour la chasse et la faune sauvage et de l'agence française de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Fait à Rouen, le

08 AVR. 2019

Pour le préfet du Calvados et par délégation,
Pour le préfet de l'Eure et par délégation,
Pour la préfète de l'Orne et par délégation,
Pour la préfète de Seine-Maritime et par délégation,
Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Normandie



Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen ou de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de l'Eure

27-2018-11-22-013

Arrêté portant désaffectation du collège Pablo Néruda -
Évreux

Arrêté portant désaffectation du collège Pablo Néruda à Évreux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018-34 portant désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire des locaux et du terrain du collège Pablo Néruda à Évreux

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-6 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L.213-4, relatif à l'exercice des compétences et à la mise à disposition du département des collèges.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 sur la procédure de désaffectation des biens des collèges et des lycées ;

VU la délibération en date du 10 septembre 2018 par laquelle la Commission Permanente du département de l'Eure autorise son président à proposer au préfet de prononcer la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire des locaux et du terrain du collège Pablo Néruda situés rue de Russelsheim – La Madeleine à Évreux ;

VU la demande de désaffectation des locaux et du terrain affectés au collège Pablo Néruda à Évreux adressée par le président du conseil départemental en date du 9 octobre 2018, reçue en préfecture le 15 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure en date du 21 novembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré désaffecté de l'usage d'enseignement secondaire, l'ensemble immobilier du collège Pablo Néruda, situé rue de Russelsheim – La Madeleine à Évreux (27000), cadastré en section AW n°217 d'une contenance totale de 13 528 m².

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, le président du conseil départemental de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 22 novembre 2018

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-11-22-014

Arrêté portant désaffectation du collège Pierre
Mendès-France - Val-de-Reuil

Arrêté portant désaffectation du collège Pierre Mendès-France à Val-de-Reuil



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018-35 portant désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire des locaux et du terrain du collège Pierre Mendès France à Val-de-Reuil

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-6 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L.213-4, relatif à l'exercice des compétences et à la mise à disposition du département des collèges.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 sur la procédure de désaffectation des biens des collèges et des lycées ;

VU la délibération en date du 10 septembre 2018 par laquelle la Commission Permanente du département de l'Eure autorise son président à proposer au préfet de prononcer la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire des locaux et du terrain du collège Pierre Mendès France situés au 59 rue Grande, à Val-de-Reuil ;

VU la demande de désaffectation des locaux et du terrain affectés au collège Pierre Mendès France à Val-de-Reuil adressée par le président du conseil départemental en date du 9 octobre 2018, reçue en préfecture le 15 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure en date du 21 novembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré désaffecté de l'usage d'enseignement secondaire, l'ensemble immobilier du collège Pierre Mendès France, situé au 59 rue Grande, à Val-de-Reuil (27100), cadastré section BX n°1 à 19 d'une contenance totale de 15 646 m².

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, le président du conseil départemental de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 22 novembre 2018

Le préfet,

Thierry COUDERT



Préfecture de l'Eure

27-2019-04-09-001

avis CDAC du 01/04/19 - dossier Lidl à Nassandres sur
Risle

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Commune d'EVREUX (Eure)

Création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 8 177 m², par la création d'un magasin à l enseigne LIDL, d'une surface de vente de 1 286 m² sur la commune de NASSANDRES SUR RISLE

AVIS N°40

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 1 avril 2019, prises sous la présidence de Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Bernay, pour le préfet empêché ;

Vu :

- le Code de commerce et notamment ses articles L750-1 à L752-27, R751-1 à R752-48 ;
- le Code de l'urbanisme ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 9 mars 2017 nommant Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Bernay ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-28 du 16 avril 2018 donnant délégation de signature pour la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/1021 du 2 juillet 2018 modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/18/799 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/471 du 6 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;

- La demande présentée par la SNC LIDL pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 8 177 m², par la création d'un magasin à l enseigne LIDL, d'une surface de vente de 1 286 m². La demande déposée en mairie de Nassandres-sur-Risle sous le n° PC 027 425 18 Z0015, a été enregistrée complète par le secrétariat de la commission le 18 février 2019 ;
- le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure du 14 mars 2019.

Après qu'en aient délibéré, le 1 avril 2019, les membres de la commission :

- M. André ANTHIERENS, maire de Nassandres-sur-Risle, commune d'implantation,
- M. Lionel PREVOST, vice-président de la communauté de communes intercom de Bernay-Terres-de-Normandie, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Pierre CHAUVIN, vice-président de la communauté de communes intercom de Bernay-Terres-de-Normandie, représentant le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- Mme Jocelyne DE TOMASI, conseillère départementale, représentant le président du Conseil Départemental de l'Eure,
- M. René DUFOUR, maire des Damps, représentant des maires au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Service Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. André LEFEBVRE, représentant la fédération départementale « Famille de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Loïc DROVAL, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Pierre LECERF, commissaire-enquêteur, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Étaient absents excusés :

- Mme Karène BEAUVILLARD, représentant le président du Conseil Régional,
- Mme Fadilla BENAMARA , maire adjointe de Val-de-Reuil, conseillère communautaire de la commune d'agglomération Seine-Eure, représentant les établissements publics de coopération intercommunale au niveau du département.

Assistés de : Mme Caroline MAURY, représentant le service instructeur de la DDTM, Mme Chantal LILLE, chef du bureau des élections, de la réglementation, des procédures environnementales, Mme Julie LE NOAN, secrétaire de la CDAC.

CONSIDERANT que la demande concerne la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 8 177 m² par la création d'un magasin à l'enseigne LIDL, d'une surface de vente de 1 286 m² sur la commune de Nassandres-sur-Risle ;

CONSIDERANT que le projet a déjà fait l'objet d'un examen auprès de la commission départementale d'aménagement commercial qui a rendu un avis favorable le 26 avril 2018 et que la société CANPERI ayant fait valoir son droit de recours le 8 juin 2018, la société Lidl avait abandonné son projet pour en présenter un nouveau introduisant quelques modifications ;

CONSIDERANT que le projet est cohérent avec le document d'orientations générales (DOG) du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Risle-Charentonne qui précise « *que les développements importants sur le plan économique, résidentiel et commercial de services et d'équipements ont vocation à intervenir dans ces pôles ou à leur proximité* », ce à quoi répond l'ancienne commune de Carsix ;

CONSIDERANT que le projet est localisé à proximité du magasin sous enseigne Brico Dépôt déjà installé ne présentant pas d'incohérence avec le SCoT ;

CONSIDERANT que le projet, situé en zone constructible pour les activités commerciales et artisanales, est cohérent avec la carte communale de Carsix approuvée le 5 janvier 2009 ;

CONSIDERANT que le projet est principalement dans un environnement agricole ou commercial et artisanal, qu'il se situe à 4,7 kilomètres du centre-bourg de Nassandres-sur-Risle et qu'il prend place sur un terrain de 6371 m² faisant partie du parcellaire détenu par l'enseigne Brico Dépôt, situé rue du Mouchel ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas consommateur de nouveau foncier dans la mesure où celui-ci s'implante sur une partie du parc de stationnement de l'enseigne Brico Dépôt ;

CONSIDERANT que le magasin sera accessible en voiture, qu'il disposera d'un parc de stationnement de 409 places, dont 30 seront réservées au magasin Lidl, 299 places au magasin sous enseigne Brico Dépôt, 80 places complémentaires seront soumises au principe de foisonnement donc aux clients des deux enseignes et que parmi les 30 places de l'enseigne Lidl, 22 seront perméables, 3 réservées aux personnes à mobilité réduite, 3 aux familles et 2 aux voitures rechargeables ;

CONSIDERANT que le projet prévoit l'aménagement d'un parc à vélo couvert de 10 places ;

CONSIDERANT qu'une continuité piétonne sera aménagée sur le parc de stationnement ;

CONSIDERANT l'engagement du magasin à n'être livré qu'en dehors des horaires d'ouverture au public et qu'une aire de manœuvre pour poids lourds sera créée à l'arrière du bâtiment pour que l'accès à la clientèle par la rue Mouchel se déroule en toute sécurité ;

CONSIDERANT la qualité environnementale du projet notamment,

en faveur de la performance énergétique par :

- une stratégie carbone à forte valeur ajoutée au sein de l'entreprise ;

- l'obtention de la certification ISO 50001, norme visant à court terme des économies d'énergie et une réduction des coûts ;
- l'isolation renforcée supérieure à la réglementation thermique de 2012 ;
- l'installation d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) pour le contrôle de l'éclairage, la climatisation, le chauffage, la ventilation, la consommation d'eau et d'électricité ;
- l'utilisation d'ampoules « full LED » en intérieur et extérieur, aucun éclairage extérieur de nuit ;
- l'installation d'armoires frigorifiques fermées et basse consommation ;
- l'installation de pompes à chaleur adaptées ;
- en faveur des énergies renouvelables par :
 - l'installation d'une toiture photovoltaïque ;
- en faveur d'une éco-conception du bâtiment par :
 - la construction en bois de la charpente ;
 - l'habillage en matériau entièrement recyclable ;
 - le revêtement en *evergreen* drainant sur 95 % des places de stationnement ;
- en participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et polluant atmosphériques par :
 - l'optimisation des livraisons ;
 - la proximité des plates-formes d'approvisionnement ;
 - la flotte de poids lourds sous la norme Euro 5 et bi-température ;
 - la phase de test autour du gaz naturel pour les véhicules ;
- en participant à l'économie d'eau par :
 - l'installation d'une cuve de récupération de 5 m³ des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts ;
- en participant à la gestion des déchets par :
 - par la pratique du tri sélectif et du recyclage dans une zone de tri aménagées et par la mise en place de deux processus de réduction des déchets fermentescibles, le « zéro gaspillage » et l'objectif « zéro déchet » ;
 - par la valorisation des déchets d'emballage ;

CONSIDERANT que 1819 m² seront conservés en espaces verts engazonnés et plantés, soit 28,6 % de la surface du foncier et qu'ils seront constitués d'un bassin agrémenté de végétaux hygrophiles, de plantations de cultures arborées composées d'essences végétales locales, favorisant un traitement paysagé de qualité ;

CONSIDERANT que le projet paysagé a tenu compte des remarques émises lors de l'examen de la demande précédente en avril 2018 et que les arbres fruitiers plantés le long de l'accès depuis le RD438 ont été déplacés pour la sécurité des clients souhaitant cueillir des fruits ;

CONSIDERANT que la commune de Nassandres-sur-Risle n'est pas concernée par l'étude relative à l'identification et à la hiérarchisation des zones prédisposées au risque de chute de blocs et éboulements dans le département ;

CONSIDERANT que le projet se situe en zone d'aléa moyen du risque de retrait/gonflement des argiles ;

CONSIDERANT que la zone support du projet de création du magasin LIDL se trouve à proximité directe de l'indice de cavité souterraine localisé précisément n°3 et que l'aire de retournement des poids-lourds prévue dans le projet initial a été déplacée prenant ainsi en considération le risque lié à la cavité identifiée ;

CONSIDERANT que le magasin LIDL participe à l'animation de la vie locale en s'engageant dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : qualité des produits, partenariats avec les producteurs français, soutien aux associations et mise en œuvre d'actions et de choix en faveur du développement durable ;

CONSIDERANT qu'il sera créé au minimum 18 postes en CDI à temps partiel.

EN CONSEQUENCE la commission émet un avis favorable à la demande présentée par la SNC LIDL pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 8 177 m², par la création d'un magasin à l'enseigne LIDL, d'une surface de vente de 1 286 m² sur la commune de NASSANDRES-SUR-RISLE.

Votants : 9
– Favorables : 7
– Défavorable : 1
– Abstention : 1

Ont voté favorablement pour l'autorisation du projet :

- M. André ANTHIERENS, maire de Nassandres sur Risle, commune d'implantation,
- Mme Jocelyne DE TOMASI, conseillère départementale, représentant le président du Conseil Départemental de l'Eure,
- M. René DUFOUR, maire des Damps, représentant des maires au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Service Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. André LEFEBVRE, représentant la fédération départementale « Famille de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Loïc DROVAL, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Pierre LECERF, commissaire-enquêteur, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

A voté défavorablement pour l'autorisation du projet :

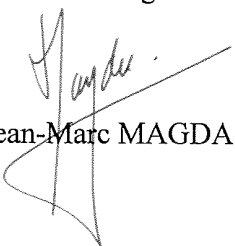
- M. Lionel PREVOST, vice-président de la Communauté de Communes Intercom de Bernay-Terres-de-Normandie, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation.

S'est abstenu de voter pour l'autorisation du projet :

- M. Pierre CHAUVIN, vice-président de la Communauté de Communes Intercom de Bernay-Terres-de-Normandie, représentant le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation.

Évreux, le - 9 AVR. 2019

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Marc MAGDA

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.